

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N° 23.VO.72**

Objet : Tarification pour des extensions de terrasses des commerces de la place Franklin Roosevelt, rue Montebello et rue du Coq Gris pour la période du 12 mai au 1^{er} octobre 2023

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et R. 2122-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision n°22.VO.159 du 30 décembre 2022 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction M14,

Vu l'arrêté municipal 14.VO.727 du 22 octobre 2014 portant sur la réglementation des terrasses, des contre terrasses et étalages installés sur le domaine public,

Considérant la demande des établissements place Franklin Roosevelt, rue Montebello et rue du Coq gris pour étendre leurs terrasses en 2023 sur le même principe des extensions de terrasses de 2022,

Considérant que conformément au règlement des terrasses les autorisations sont délivrées pour une période annuelle, la redevance d'occupation est donc annuelle,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année 2023 pour les commerces de la place Franklin Roosevelt, rue Montebello et rue du Coq Gris du fait de travaux qui vont impacter le chiffre d'affaires de ces commerces,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter un tarif spécifique périodique pour une exploitation d'extensions de terrasse conformément aux arrêtés d'extensions spécifiques à chaque commerce de la place Franklin Roosevelt, rue Montebello et rue du Coq Gris pour la période du 12 mai au 1^{er} octobre 2023.

Ce tarif correspond au tarif de terrasses amovibles en zone A rapporté à 4,5 mois d'exploitation soit par m² pour 4,5 mois : 46,61 €/m².

Article 2 : de maintenir la grille tarifaire fixée par la décision n°22.VO.159 du 30 décembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 12 mai 2023,

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 12 mai 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 12 mai 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

